

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2023

N/Réf : BdK/LB PV 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le quinze février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Isabelle SENECHAL, Pierre-Alain ROIRON, Sylvia PASCAUD-GAURIER, Vincent MORETTE, Alain ANCEAU, Alain BENARD, Pascal BRUN, Claude COURGEAU, Xavier DUPONT, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAudeau, Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Gérard PERRIER, Patrick MICHAUD, Oulématou BA-TALL (suppléante de Mme Alice WANNERROY), Fabrice BOIGARD (suppléant de M. Michel GILLOT)

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, Elisabeth GRELIER, Jean-Paul ROBERT (ayant donné pouvoir à Alain ANCEAU), Thierry CHAILLOUX (ayant donné pouvoir à Gérard PERRIER), Françoise MORIN (ayant donné pouvoir à Patrick MICHAUD) , Gérard HENAULT (ayant donné pouvoir à Isabelle SENECHAL), Martine CHAIGNEAU, Valérie JABOT (ayant donné pouvoir à Fabrice BOIGARD), Alain MEDINA (ayant donné pouvoir à Annie LAURENCIN), Bertrand RITOURET, Alice WANNERROY.

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Madame Isabelle MONTAUT , Directrice du pôle Juridique et Carrière du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Madame Dorothee DANCZURA, Directrice du pôle Santé au Travail du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

2023- 032 CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Considérant qu'il convient d'adapter les moyens en personnel en tenant compte des efforts financiers demandés par le Président en matière de stabilisation des effectifs ;

Considérant que la nature des tâches à accomplir ainsi que leur caractère ponctuel et évolutif exigent une anticipation des perspectives d'emplois saisonniers ;

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'apporter les modifications qui suivent au tableau des effectifs du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

1°) Afin de permettre des avancements de grade au titre de l'année 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs, avec effet au 1^{er} avril 2023, en créant **3 postes de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe.**

Si un des trois postes précédemment occupés par les agents promus est supprimé, deux sont conservés :

- Le **premier est affecté à l'une des gestionnaires du Conseil Médical** (Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe), pour donner suite à son **inscription sur la liste d'aptitude de Rédacteur** Territorial au titre de la Promotion Interne 2022 et compte-tenu des tâches et responsabilités exercées. **Le poste détenu précédemment par cette dernière est conservé** dans la perspective d'un futur recrutement pour le Service des Concours

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

- Le **second est conservé**, dans la perspective du remplacement de la Gestionnaire du Service Intérim Territorial qui a bénéficié d'une mutation interne au Service des Carrières.

Toujours en matière d'avancement de grade au titre de 2023, il convient de créer **2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe**, pour deux agents du Service « Intérim Territorial », avec date d'effet au 1^{er} avril 2023. Les **postes précédemment occupés par ces agents sont supprimés** du tableau des effectifs à la même date.

2°) Le poste de Technicien Principal de 1^{ère} Classe précédemment occupé par un agent qui a sollicité une mutation externe le 1^{er} février dernier, est réaffecté à la Conseillère en Prévention qui bénéficie d'un avancement de grade avec date d'effet au 1^{er} avril 2023. **Le poste de Technicien Principal de 2^{ème} Classe précédemment occupé est supprimé** à la même date.

3°) Afin de répondre aux besoins du Service « Intérim Territorial », des recrutements pour compléter les effectifs sont prévus. Compte-tenu de la spécificité de ce service et dans un souci d'opérationnalité immédiate lors des recrutements (à ce jour non finalisés), la possibilité est laissée aux agents appartenant à différents grades de postuler. Ainsi, il est proposé de créer au tableau des effectifs les postes en conséquence :

- **2 postes de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe,**
- **2 postes de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe,**
- **1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe.**

Des postes de Rédacteur, d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe et d'Adjoint Administratif sont déjà inscrits au tableau des effectifs depuis plusieurs conseils.

Bien évidemment, les postes non pourvus, à l'issue de la période de recrutement, seront supprimés lors d'une prochaine réunion de Conseil d'Administration.

4°) Le 1^{er} octobre 2022, notre collaborateur, titulaire du grade d'**Ingénieur Principal**, Responsable Handicap et Reclassement, a été recruté à la Préfecture d'Indre-et-Loire, par voie de détachement, pour une période d'un an.

Compte-tenu de la nature de cette mobilité professionnelle, il convient, dans un premier temps, de **conserver son poste au tableau des effectifs**.

Parallèlement à cela, et dans la perspective de procéder à son remplacement, un recrutement est en cours. La possibilité est également laissée aux agents appartenant au cadre d'emplois des techniciens, de postuler. Dans cette perspective, il avait été convenu, lors du dernier Conseil d'Administration, de **créer un poste d'Ingénieur Territorial, un poste de Technicien Principal de 1^{ère} Classe et un poste de Technicien Principal de 2^{ème} Classe**. Les postes non pourvus seront supprimés lors d'une prochaine réunion de Conseil d'Administration, dès lors que le recrutement sera finalisé.

Le Conseil d'Administration,

Considérant qu'il convient d'adapter les moyens en personnel en tenant compte des efforts financiers demandés par le Président en matière de stabilisation des effectifs ;

Considérant que la nature des tâches à accomplir ainsi que leur caractère ponctuel et évolutif exigent une anticipation des perspectives d'emplois saisonniers ;

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'apporter les modifications qui suivent au tableau des effectifs du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

1°) Afin de permettre des avancements de grade au titre de l'année 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs, avec effet au 1^{er} avril 2023, en créant **3 postes de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe**.

Si un des trois postes précédemment occupés par les agents promus est supprimé, deux sont conservés :

- Le **premier est affecté à l'une des gestionnaires du Conseil Médical** (Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe), pour donner suite à son **inscription sur la liste d'aptitude de Rédacteur** Territorial au titre de la Promotion Interne 2022 et compte-tenu des tâches et responsabilités exercées. **Le poste détenu précédemment par cette dernière est conservé** dans la perspective d'un futur recrutement pour le Service des Concours.
- Le **second est conservé**, dans la perspective du remplacement de la Gestionnaire du Service Intérim Territorial qui a bénéficié d'une mutation interne au Service des Carrières.

Toujours en matière d'avancement de grade au titre de 2023, il convient de créer **2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe**, pour deux agents du Service « Intérim Territorial », avec date d'effet au 1^{er} avril 2023. Les **postes précédemment occupés par ces agents sont supprimés** du tableau des effectifs à la même date.

2°) Le poste de Technicien Principal de 1^{ère} Classe précédemment occupé par un agent qui a sollicité une mutation externe le 1^{er} février dernier, est réaffecté à la Conseillère en Prévention qui bénéficie d'un avancement de grade avec date d'effet au 1^{er} avril 2023. **Le poste de Technicien Principal de 2^{ème} Classe précédemment occupé est supprimé** à la même date.

3°) Afin de répondre aux besoins du Service « Intérim Territorial », des recrutements pour compléter les effectifs sont prévus. Compte-tenu de la spécificité de ce service et dans un souci d'opérationnalité immédiate lors des recrutements (à ce jour non finalisés), la possibilité est laissée aux agents appartenant à différents grades de postuler. Ainsi, il est proposé de créer au tableau des effectifs les postes en conséquence :

- **2 postes de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe,**
- **2 postes de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe,**
- **1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe.**

Des postes de Rédacteur, d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe et d'Adjoint Administratif sont déjà inscrits au tableau des effectifs depuis plusieurs conseils.

Bien évidemment, les postes non pourvus, à l'issue de la période de recrutement, seront supprimés lors d'une prochaine réunion de Conseil d'Administration.

4°) Le 1^{er} octobre 2022, notre collaborateur, titulaire du grade d'**Ingénieur Principal**, Responsable Handicap et Reclassement, a été recruté à la Préfecture d'Indre-et-Loire, par voie de détachement, pour une période d'un an.

Compte-tenu de la nature de cette mobilité professionnelle, il convient, dans un premier temps, de **conserver son poste au tableau des effectifs**.

Parallèlement à cela, et dans la perspective de procéder à son remplacement, un recrutement est en cours. La possibilité est également laissée aux agents appartenant au cadre d'emplois des techniciens, de postuler. Dans cette perspective, il avait été convenu, lors du dernier Conseil d'Administration, de **créer un poste d'Ingénieur Territorial, un poste de Technicien Principal de 1^{ère} Classe et un poste de Technicien Principal de 2^{ème} Classe**. Les postes non pourvus seront supprimés lors d'une prochaine réunion de Conseil d'Administration, dès lors que le recrutement sera finalisé.

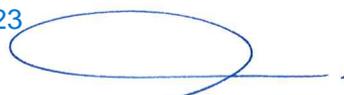
Fait et délibéré, le 28 mars 2023

Pour expédition conforme,

Le Président du Centre de Gestion

d'Indre et Loire,

Acte transmis en Préfecture le : 30/03/2023
Acte reçu en Préfecture le : 30/03/2023
Acte publié électroniquement le : 12/04/2023
ACTE EXECUTOIRE



Jean-Gérard PAUMIER

